



DIRECTIVE SUR LES MODALITES D'EVALUATION dans le cadre du Diploma of Advanced Studies (DAS) et du Certificate of Advanced Studies (CAS) en Médiation

1. MODALITES D'EVALUATION et CALENDRIER

L'année universitaire est divisée en deux semestres, le semestre d'automne du 1^{er} septembre au 31 janvier et le semestre de printemps du 1^{er} février au 30 juin

Pour la validation du Diploma of Advanced Studies (DAS) en Médiation, le mémoire est un élément important du cursus de formation, il représente 10 crédits ECTS

La participation aux cours et la préparation aux examens représentent 10 ECTS et le contrôle des connaissances prend la forme :

- pour le Semestre 1 d'un examen écrit
de la rédaction d'une note de synthèse
- pour le Semestre 2 d'un contrôle continu
d'un examen oral

L'évaluation de la pratique supervisée de médiation représente 3 crédits ECTS. Dans le cadre du DAS, le rapport de stage doit faire l'objet d'un document séparé.

Le travail personnel d'approfondissement représente 7 crédits ECTS

Pour le Certificate of Advanced Studies (CAS) en Médiation, les éléments de validation sont les mêmes, le mémoire professionnel représente 5 crédits ECTS.

La participation aux cours et la préparation aux examens représentent 10 ECTS et le contrôle des connaissances prend la forme :

- pour le Semestre 1 d'un examen écrit
de la rédaction d'une note de synthèse
- pour le Semestre 2 d'un contrôle continu
d'un examen oral

L'évaluation de la pratique supervisée de médiation dans le cadre du certificat représente 3 crédits ECTS. Dans le cadre du CAS, le rapport de stage est intégré dans le mémoire professionnel.

Le travail personnel d'approfondissement représente 2 crédits ECTS

1.1 Le contrôle des connaissances

Au cours du Semestre 1, le contrôle des connaissances prendra la forme :

- d'un examen écrit à la fin du semestre d'une durée d'une heure et demie qui prendra la forme d'un commentaire d'un texte, de tableaux, d'une étude de cas etc. ;

- de la remise de la note de synthèse avant le dernier jour du semestre (31 janvier). La note de synthèse porte sur l'analyse de 3 références bibliographiques au minimum (ouvrages et articles) choisis par l'étudiant parmi la liste proposée en début d'année.

La note de synthèse vise à vérifier la capacité, l'aptitude de l'étudiant à :

- synthétiser des ouvrages ou articles ;
- rédiger un document de façon académique ;
- maîtriser les connaissances sur la médiation ;
- analyser les processus de médiation ;
- argumenter et à défendre un point de vue sur la médiation.

Au cours du Semestre 2, le contrôle des connaissances prendra la forme :

- d'un contrôle continu qui prendra la forme de l'évaluation de l'aptitude de l'étudiant dans la conduite du processus de médiation pendant la formation et principalement pendant les exercices de simulation et durant les cours et lors des exercices de pratique supervisée. Cette évaluation se fera au cours de la formation par les enseignants à l'aide d'une grille d'évaluation portant aussi bien sur le savoir-être et le savoir-faire de l'étudiant.
- d'un examen oral devant un jury composé du responsable de formation du DAS et CAS et d'une autre personnalité qualifiée. Il portera sur le commentaire d'un texte, de tableaux, etc., et l'étudiant dispose d'un temps de préparation de 20 minutes.

L'examen oral se déroule en deux périodes :

- un temps de présentation par l'étudiant de 10 minutes ;
- un temps d'échange avec le jury de 10 minutes.

La notation se fera selon un barème de 0 à 6, 6 étant la meilleure et 4 la moyenne.

En cas d'échec à l'examen écrit (session de janvier) ou oral (session juin), l'étudiant peut se représenter à la session de rattrapage de la même année universitaire (session juin pour l'examen écrit et de septembre pour l'oral) ou se réinscrire pour l'année suivante. Une seule possibilité de rattrapage est autorisée.

La session d'examen écrit obligatoire est fixée à la fin du premier semestre et la session de rattrapage à la fin du second semestre.

La session d'examen oral obligatoire est organisée à la fin du second semestre. Une session de rattrapage est fixée fin septembre.

1.2 La validation de la note de synthèse

La validation de la note de synthèse est faite par le responsable de la formation du DAS et CAS. La notation se fera selon un barème de 0 à 6, 6 étant la meilleure et 4 la moyenne.

En cas de note inférieure à 4, l'étudiant peut proposer de rédiger une nouvelle note de synthèse et celle-ci doit être effectuée dans l'année universitaire qui suit la non-validation. L'étudiant ne dispose que d'une seule possibilité de rattrapage.

La note de synthèse doit être rendue impérativement avant le dernier jour du semestre (31 janvier).

1.3 La validation de la pratique supervisée de médiation

Quelle que soit la formation choisie, diplôme ou certificat, tous les étudiants en médiation devront effectuer 40 heures au minimum de pratique supervisée de médiation. Elles se décomposent de la manière suivante :

- 25 heures de stage pratique dans une structure publique ou privée de médiation. Sur ces 25 heures au minimum, il conviendra de réaliser 6 heures au minimum dans une posture active, c'est-à-dire comme médiateur ou co-médiateur dans le cas où l'étudiant désirerait bénéficier de l'accréditation de la Fédération Suisse de la Médiation ;
- 15 heures de pratique supervisée dans le cadre d'un travail de groupe organisé par les formateurs de l'IUKB.

Pour assurer la cohérence pédagogique du projet, les 15 heures de pratique supervisée se feront en parallèle de la réalisation du stage.

- validation des 25 heures de stage pratique

La validation des 25 heures de stage pratique est effectuée par le responsable des stages en collaboration avec le tuteur du stage et le responsable de formation du DAS et CAS.

La notation se fera selon un barème de 0 à 6, 6 étant la meilleure et 4 la moyenne.

En cas de note inférieure à 4, l'étudiant en accord avec le responsable des stages peut demander à faire un nouveau stage et celui-ci doit être effectué dans l'année universitaire qui suit la non-validation. L'étudiant ne dispose que d'une seule possibilité pour refaire son stage.

La réalisation du stage devra intervenir au cours de l'année universitaire ou au plus tard 16 mois après le début de la formation. Toutefois une dérogation pour obtenir un délai supplémentaire pourra être accordée par le responsable des stages et le responsable de formation du DAS et CAS qui ne pourra excéder 6 mois.

La validation d'un travail écrit portant sur une pratique personnelle de médiation ou de co-médiation pour au moins 6 heures est nécessaire pour obtenir la reconnaissance du titre médiateur-médiatrice Fédération Suisse de la Médiation. Cette pratique peut être réalisée durant le stage, si le lieu d'accueil ou le médiateur responsable de stage vous y autorise et qu'il est agréé.

Le rapport de stage comprend une réflexion théorique et pratique détaillée du processus et doit être validée par le responsable de stage de l'IUKB. Ce rapport fera l'objet d'un document séparé dans le cadre du DAS alors que dans le cadre du CAS il sera intégré dans le mémoire professionnel. Cette validation vous permettra de demander, en présentant votre diplôme ou certificat, la reconnaissance du titre de médiateur-médiatrice FSM à la Fédération Suisse de la Médiation.

- validation des 15 heures de pratique supervisée

La validation des 15 heures de pratique supervisée dans le cadre d'un travail de groupe est effectuée par les formateurs et le responsable de formation du DAS et CAS.

La notation se fera selon un barème de 0 à 6, 6 étant la meilleure et 4 la moyenne.

En cas de note inférieure à 4, l'étudiant en accord avec le formateur peut demander à faire un nouvel exercice pratique et celui-ci doit être effectué dans l'année universitaire qui suit la

non-validation. L'étudiant ne dispose que d'une seule possibilité pour refaire son exercice pratique.

1.4 La validation du contrôle continu

La validation du contrôle continu prendra la forme de l'évaluation de l'aptitude de l'étudiant dans la conduite du processus de médiation dans le cadre des exercices de simulation durant les cours et lors des exercices de pratique supervisée. L'évaluation se fera par les formateurs à l'aide d'une grille d'évaluation portant aussi bien sur le savoir-être et le savoir-faire de l'étudiant.

La notation se fera selon un barème de 0 à 6, 6 étant la meilleure et 4 la moyenne.

En cas de note inférieure à 4, il sera demandé à l'étudiant de participer à des exercices de pratique supervisée au cours de l'année universitaire qui suit la non-validation. L'étudiant ne dispose que d'une seule possibilité de rattrapage

1.5 La validation de la présence aux modules

La présence aux cours est obligatoire. Pour se présenter aux examens, l'étudiant doit avoir assisté à au moins 75% des enseignements de chaque module dispensés au cours du semestre

1.6 L'évaluation du mémoire de recherche et professionnel

- Evaluation du mémoire de recherche

La soutenance du mémoire se déroule devant un jury composé du responsable de formation du DAS et CAS, du tuteur du mémoire et d'une ou plusieurs personnes qualifiées.

La soutenance du mémoire peut être réalisée sous une forme pédagogique interactive et avec des supports multiples : transparents, CD-rom, vidéo, projection diapositives, tableaux, etc.

La soutenance se déroule en deux périodes :

- un temps de présentation par l'étudiant de 20 minutes ;
- un temps d'échange avec le jury de 20 minutes ;
- délibération du jury : 5 minutes.

L'évaluation du mémoire portera sur l'écrit et la soutenance. L'écrit devra montrer :

Fond : - l'originalité et la pertinence du sujet
- la délimitation du sujet et son exploitation judicieuse
- la capacité à théoriser et argumenter le sujet
- la qualité des références bibliographiques
- la qualité méthodologique, la validité des résultats et la pertinence de l'analyse

Forme : - la cohérence et l'articulation générale
- la qualité de présentation, la pertinence des annexes et des illustrations
- la qualité rédactionnelle.

La soutenance devra démontrer :

- la connaissance du sujet
- la capacité à prendre du recul
- la pertinence du débat, la capacité à défendre son point de vue
- la capacité à présenter clairement son exposé, à utiliser un vocabulaire propre à la médiation

- la qualité verbale, la clarté du propos.

A l'issue des soutenances, le jury se réunira pour délibérer et se prononcera sur la validation ou non du mémoire. La notation se fera selon un barème de 0 à 6, 6 étant la meilleure et 4 la moyenne.

En cas d'échec à la soutenance orale, l'étudiant peut se réinscrire à la session suivante de soutenance. Une seule possibilité de rattrapage est autorisée.

Le délai maximum de présentation du mémoire est de deux ans à partir de la participation au 1^{er} module de septembre (session de juin et de novembre). Un délai peut être accordé par le responsable de formation et le tuteur du mémoire sur dérogation spéciale motivée et ceci deux mois avant l'expiration du délai. Même avec cette dérogation, le délai ne pourra pas excéder 3 ans à partir du début de l'inscription. Il sera demandé pour la 3^{ème} année une taxe s'élevant à 500 CHF par semestre. .

Pour soutenir le mémoire, il est nécessaire d'obtenir auparavant **un visa de soutenance** de la part de votre tuteur. Pour obtenir ce visa, l'étudiant doit présenter à son tuteur le contenu de son travail final.

Deux sessions pour la soutenance sont proposées l'une à la fin du second semestre de l'année d'inscription à la fin juin et une seconde en fin novembre ainsi que deux sessions sur l'année suivante

L'inscription pour une des sessions doit se faire au moyen du bulletin d'inscription disponible au secrétariat du DAS et CAS en médiation.

Pour la soutenance, l'étudiant doit envoyer au secrétariat du DAS et CAS en médiation le mémoire en 2 exemplaires, un pour chaque membre du jury de sélection (le responsable de formation et le tuteur du mémoire et éventuellement une ou plusieurs personnes qualifiées).

Un exemplaire imprimé doit parvenir au secrétariat du DAS et CAS en médiation **au minimum 1 mois avant la date de la soutenance**. Une dérogation spéciale, "motivée" (problème informatique, maladie, décès) peut être obtenue afin de rendre le travail 15 jours avant la soutenance par le tuteur.

Passé le délai de 15 jours avant la soutenance, plus aucun travail ne sera accepté et la soutenance sera reportée à la date suivante.

Après la soutenance, l'étudiant doit envoyer trois exemplaires papier et une version en PDF au secrétariat du DAS et CAS en médiation (pour la bibliothèque et les archives) en tenant compte des corrections éventuelles qui lui ont été indiquées lors de la soutenance.

-Evaluation du mémoire professionnel

L'évaluation du mémoire est faite par le tuteur en collaboration avec le responsable de formation du DAS et CAS. A la différence du mémoire de recherche, il n'y a pas de soutenance orale du mémoire, l'évaluation se fait uniquement sur la base du mémoire écrit.

L'évaluation du mémoire portera sur l'écrit et celui devra montrer :

Fond : - l'originalité et la pertinence du sujet lié au stage pratique
- la capacité à théoriser et argumenter le sujet
- la pertinence de l'analyse
- la qualité des références bibliographiques.

Forme : - la cohérence et l'articulation générale

- la qualité de présentation, la pertinence des annexes et des illustrations
- la qualité rédactionnelle.

La notation se fera selon un barème de 0 à 6, 6 étant la meilleure et 4 la moyenne.

En cas de note inférieure à 4, le tuteur peut demander un travail complémentaire ou un nouveau travail. Une seule possibilité de rattrapage est autorisée.

Le délai maximum de présentation du mémoire professionnel est de deux ans à partir de la participation au 1^{er} module de septembre (session de juin et de novembre). Un délai peut être accordé par le responsable de formation et le tuteur du mémoire sur dérogation spéciale motivée et ceci deux mois avant l'expiration du délai. Même avec cette dérogation, le délai ne pourra pas excéder 3 ans à partir du début de l'inscription. Il sera demandé pour la 3^{ème} année une taxe s'élevant à 500 CHF par semestre.

Après la validation du mémoire par le tuteur et le responsable de formation, l'étudiant doit envoyer un exemplaire papier et une version PDF au secrétariat du DAS et CAS en médiation (pour les archives) en tenant compte des corrections éventuelles qui lui ont été indiquées suite à l'évaluation.

2. CERTIFICATION

Au terme de sa formation, l'étudiant qui a satisfait aux exigences de l'évaluation reçoit un « Diploma of Advanced Studies (DAS) en médiation ou un Certificate of Advanced Studies (CAS) en médiation.

L'étudiant qui renonce à présenter le travail de fin d'études du DAS en médiation (mémoire de recherche) obtient un CAS en médiation s'il a satisfait aux exigences de la formation du Certificat de formation continue en médiation.

L'étudiant n'ayant pas terminé le programme du CAS ou du DAS dans lequel il est inscrit et ne se trouvant pas en situation éliminatoire peut demander une attestation listant les modules réussis auxquels il a participé, les résultats obtenus et les crédits ECTS attribués.

Afin d'éviter le cumul des titres, et, dans la mesure où le CAS en médiation de l'Université de Genève constitue une étape intégrée du programme d'études du DAS en médiation, les personnes titulaires du DAS ne peuvent plus se prévaloir du titre du CAS. Le CAS obtenu doit être rendu pour se voir délivrer le DAS.

Les personnes qui assistent à un ou des modules sans être inscrits à l'ensemble du programme du DAS ou du CAS reçoivent une attestation de participation.

3. ENTREE EN VIGUEUR

La présente directive s'applique dès la 15^{ème} promotion (2014 - 2016) du DAS et CAS en Médiation.